



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**OBJET : GESTION FONCIÈRE**  
6) 5 et 9, rue Maurice Gunsbourg  
SADEV 94 - Cession

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240627-DEL20240627\_6-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 6**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 6**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme LE FRANC, Conseillère municipale,  
M. AUBRY, Conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **GESTION FONCIÈRE**

6) 5 et 9, rue Maurice Gunsbourg  
SADEV 94 - Cession

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5211-5 III,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2024-03-12\_3492 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC « Ivry-Confluences » et autorisant le Maire à demander au Préfet du Val-de-Marne la création de ladite ZAC,

vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n° 2010/7224 en date du 28 octobre 2010 portant création de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 désignant la société SADEV94 concessionnaire de la ZAC « Ivry-Confluences »,

vu la convention de concession d'aménagement signée le 3 janvier 2011 par la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94 portant sur la mise en œuvre de la ZAC « Ivry-Confluences » et précisant notamment que, parallèlement à toutes négociations en vue de l'acquisition amiable des terrains, l'aménageur pourra sous réserve de l'accord de la Collectivité concédante, mettre en œuvre une procédure d'expropriation,

vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, ayant pour conséquence que la commune d'Ivry-sur-Seine n'est plus, depuis le 1er janvier 2018, compétente pour réaliser la ZAC « Ivry-Confluences » et que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se substitue à elle, à cette date, en qualité de concédant de l'opération,

vu l'avenant numéro 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » signé le 19 novembre 2018 entre l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et la société SADEV94 en présence de la commune d'Ivry-sur-Seine, prenant acte de la substitution à compter du 1er janvier 2018, de la commune d'Ivry-sur-Seine par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en qualité de concédant de l'aménagement de ladite ZAC,

vu l'avenant numéro 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » signé le 25 avril 2022 entre l'établissement public territorial Grand Orly Seine

Bièvre et la société SADEV94 en présence de la commune d'Ivry-sur-Seine, modifiant certaines stipulations dudit traité de concession,

considérant la nécessité de céder par la Commune à son aménageur, la société SADEV94, au titre de sa participation au bilan de la ZAC « Ivry Confluences », certains biens immobiliers à titre gracieux (apports en nature) tels que ceux situés 5 et 9 rue Maurice Gunsbourg à Ivry-sur-Seine, et ce, conformément aux dispositions de l'annexe 5 du traité de concession précité,

vu la demande d'évaluation adressée au service du Domaine le 10 avril 2024, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 36 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la cession à titre gratuit à la société SADEV94 des biens immobiliers sis, 5 et 9 rue Maurice Gunsbourg, cadastrés section AZ n° 21, 23, 76 et 77 à Ivry-sur-Seine, et ce, au titre de la participation de la Commune au bilan de la ZAC « Ivry- Confluences », conformément aux dispositions de l'annexe 5 du traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la Commune et la société SADEV94.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de ces mutations et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de la société SADEV94, en sa qualité d'acquéreur.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 4 JULI 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 4 JULI 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 4 JULI 2024